



Le Pays de La Meije

SIVOM La Grave - Villar D'Arène

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 17 novembre 2025

Ouverture de la séance à 17h00

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, Philippe SIONNET, Elodie LEFEBVRE, Valérie BUCH, Béatrice ALBERT

Excusé : Michel GONNET

Absents : David LE GUEN, Sylvie MATHON, Alain FAUST

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 6

Quorum (4) : atteint (6 présents)

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 7 juillet 2025
2. Décisions du Président du 8 juillet 2025 au 3 décembre 2025
3. Cadeaux pour départ des agents, instituteurs et autres événements
4. Convention judo 2025/2026
5. Modification de la régie de recettes encaissement redevances ski de fond
6. Affaires diverses

● APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 7 JUILLET 2025

Présents : Olivier FONS, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER

Absent : Michel GONNET, David LE GUEN

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 3

Nombre de votants : 3

Quorum (4) : le quorum n'est pas atteint (3 présents)

VOTE : Le quorum n'ayant pas été atteint, le procès-verbal ne peut être approuvé et sera présenté lors du prochain conseil syndical.

● DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 8 JUILLET 2025 AU 3 DÉCEMBRE 2025

DECISION DU PRESIDENT 4_2025

Objet : Conventions sapeurs-pompiers volontaires

Le Président du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène,



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la protection des personnes sur le territoire des communes de La Grave et Villar d'Arène,
Considérant la proposition de convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers suivantes : Anaïs FAURE, Fabienne ALBERT, Noémie FAUST,

Décide :

Article 1 : D'approuver les conventions proposées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes relatives à la disponibilité opérationnelle, formation et technique des sapeurs-pompiers employées par le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène, désignées ci-dessus, pendant leur temps de travail.

DECISION DU PRESIDENT 5_2025

Objet : Avenant n°4 Contrat de Santé Collective

Le Président du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène,

Vu le code général de la fonction publique article 452-42,
Vu La convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque santé souscrit par le centre de gestion des Hautes-Alpes en date du 20/12/2024,
Vu la délibération 542021 du 19 octobre 2021 donnant délégation au Président pour la signature des conventions,
Vu que la présente convention ne rentre pas dans les domaines exclus de la délégation donnée au Président,
Considérant la révision des cotisations prévue chaque année en fonction de la valeur du PMSS,
Considérant la proposition d'avenant au contrat entre la MNT et le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène,

Décide :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°4 au contrat de santé collective pour l'année 2026.

DECISION DU PRESIDENT 6_2025

Objet : Conventions de mises à disposition régie des remontée mécaniques des stations villages de la Haute Romanche

Le Président du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique article 452-42,
Vu le code du travail,
Vu la délibération 542021 du 19 octobre 2021 donnant délégation au Président pour la signature des conventions,
Vu que la présente convention ne rentre pas dans les domaines exclus de la délégation donnée au Président,
Vu la nécessité de renforcer les équipes de la régie des RM des stations villages
Vu la proposition de mises à disposition des agents : Grégory BOUILLET et Sophie FAURE

Vu l'accord des deux agents précités

Considérant l'intérêt du SIVOM à soutenir les activités de la Régie et à garantir un service de qualité aux usagers,

Considérant que cette mise à disposition est conforme aux objectifs de coopération intercommunale,

Décide :

Article 1 : Le Président est autorisé à signer les conventions de mises à disposition des agents : Grégory BOUILLET et Sophie FAURE auprès de la Régie des Remontées Mécaniques des Stations Villages de la Haute-Romanche selon les termes et conditions qui seront établis dans ladite convention.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux services concernés et fera l'objet d'une mention au registre des décisions.

DECISION DU PRESIDENT 7_2025

Objet : Adhésion assurances risques statutaires

Le Président du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la collectivité a, par la délibération 9.2025 du 20 février 2025 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Considérant que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué au SIVOM de la Grave – Villar d'Arène les résultats la concernant en date du 29/09/2025.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2026)

Conditions :

Agents CNRACL

Risques garantis : Décès /Accident de travail/Longue maladie/Longue durée/Maternité-Paternité-Adoption/Maladie ordinaire

Petit marché : 1/10 agents		Cocher la formule choisie
Formules	Taux global 2026	
1 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF5) + F0	7,46%	
2 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	7,03%	
3 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF15)	6,76%	x
3 bis (AT/MP F15 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	6,68%	
4 (AT/MP F0 - DC - LMLD - MAT - MOF30)	6,10%	
4 bis (AT/MP F30 - DC - LMLD - MAT - MOF10)	6,52%	

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; maladie grave ; Maladie ordinaire

	Taux global 2026	Cocher la formule choisie
1 (Tous risques - MO F5)	1,20%	
2 (Tous risques - MO F10)	1,10%	x
3 (Tous risques - MO F15)	1,05%	
4 (Tous risques - MO F30)	0,93%	

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux services concernés et fera l'objet d'une mention au registre des décisions.

29.2025 CADEAUX POUR DÉPARTS DES AGENTS, INSTITUTEURS ET AUTRES ÉVÉNEMENTS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau pour les agents et les instituteurs qui ont fait valoir leurs droits à la retraite ainsi que pour d'autres événements tels qu'une mutation, un départ volontaire, une naissance, un mariage...

Dans le cadre de la politique d'action sociale du SIVOM.

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel du SIVOM La Grave – Villar d'Arène et instituteurs du groupe scolaire la Meije.

Le Président **PROPOSE**, aux membres du Conseil Syndical de prendre une délibération pour l'ensemble des agents (titulaires ou contractuels) et instituteurs du groupe scolaire la Meije dans le cadre d'un départ à la retraite, une mutation, un départ volontaire, une naissance, un mariage. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat...) sera d'une valeur maximale de 200€.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

- d'approuver le principe d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou contractuels et instituteurs au groupe scolaire la Meije dans le cadre d'évènements tels que départs en retraite, mutation, départ volontaire, naissance, mariage d'un montant maximum de 200€.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2025 à l'article 623

VOTE : 6 POUR

Discussion : Néant

30.2025 CONVENTION JUDO 2025/2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer la pratique du judo dans le cadre des activités proposées par le SIVOM,

CONSIDÉRANT que l'enseignement du judo requiert l'intervention d'un professionnel qualifié,

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe DUVAL, titulaire des diplômes requis, propose ses services pour assurer cette activité,

Le Président **PROPOSE**, aux membres du Conseil Syndical de signer la convention annexée à la présente délibération pour l'enseignement du judo.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération, entre le SIVOM et Monsieur Philippe DUVAL,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif à l'article 611.

VOTE : 6 POUR

Discussion : Néant

31.2025 RÉGIE DE RECETTES ENCAISSEMENT REDEVANCES SKI DE FOND : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°27.2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances de ski de fond, ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les articles suivants de la délibération 27.2017 :

- Article 3 : retrait de l'encaissement des cautions Nordic pass
- Article 5 : compte ouvert auprès de la Trésorerie de Briançon au lieu de Monêtier les Bains
- Article 8 : modification du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

fixé à 20 000€ dont un maximum de 2000€ pour le numéraire et 1500€ en chèques au lieu de 8000€ dont 1500€ en numéraire et 1500€ en chèques.

CONSIDÉRANT qu'il convient de retirer les articles 12 et 13 de la délibération 27.2017, en ce sens qu'il n'y a plus d'indemnité de responsabilité versée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant,

Vu l'avis conforme du Trésorier en date du : 19/11/2025

Le Président **PROPOSE**, aux membres du Conseil Syndical la présente délibération modificative :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service de ski de fond du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène

Article 2 – Cette régie est installée à la mairie de LA GRAVE 05320

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants : Redevances ski de fond (Nordic Pass)

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Cartes bleues
- Espèces
- Chèques

Article 5 - Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Briançon

Article 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination

Article 7 - Un fond de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€ dont un maximum de 2000€ pour le numéraire et 1500€ en chèques.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois

Article 10 - Le régisseur verse au près du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène la totalité de justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 11 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 300€ selon la réglementation en vigueur

Article 14 – Le président du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

-d'approuver la régie ainsi modifiée,

VOTE : 6 POUR

Discussion : Néant



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

● AFFAIRES DIVERSES

Discussion :

Elodie LEFBVRE : Comment allons-nous cadrer l'enveloppe animation ? Avec le changement de fonctionnement en 2025, il y a un risque de dépassement. Jusqu'à présent, elle concernait uniquement les prestations GUSO, mais cette année nous avons élargi aux visites du patrimoine, aux projections...etc.

Olivier FONS : Il faudrait fixer une date limite pour le dépôt des demandes, comme pour les subventions des associations, mais à partir de l'exercice 2027.

Béatrice ALBERT : On pourrait demander aux associations de formuler leurs demandes par écrit dès l'exercice 2026, sans attendre 2027. On pourrait fixer un retour pour fin janvier.

Jean-Pierre PIC : Je pense qu'il serait utile d'organiser une réunion avec les associations pour réexpliquer le fonctionnement de l'enveloppe et son utilisation. Nous avons déjà eu une réunion avec la mairie, et cela a permis de clarifier plusieurs points.

Elodie LEFBVRE : L'enveloppe risque d'être dépassée, car son périmètre a été élargi. Les années précédentes, avec uniquement les GUSO, nous étions loin d'épuiser le budget.

Il faut anticiper. Par exemple, si une demande concerne un concert, est-ce que cela entre dans l'enveloppe animation ?

Olivier FONS : Un concert, c'est différent. Cela ne relève pas de l'enveloppe animation.

Béatrice ALBERT : Je ne comprends pas pourquoi un concert ne serait pas inclus. Pour moi, ce type de demande devrait être accepté. Il faudrait adopter une vision plus large : l'objectif est bien l'animation du territoire.

Olivier FONS : Lors du vote du budget 2026, un montant sera attribué pour l'animation. Et un arbitrage sera fait par les membres du conseil.

Clôture de la séance à 17h30



Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre PIC



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar